

**GRILLE DE GARANTIES - CCN METALLURGIE 100% SANTÉ**  
**Garanties dites "responsables"**  
**BASE**

	Base Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
<b>SOINS COURANTS-HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX</b>	
Consultations, visites : généralistes	
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%
- Autres praticiens	100%
Consultations, visites : spécialistes	
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%
- Autres praticiens	100%
Actes de sages-femmes	100%
Auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, kinésithérapeutes...	100%
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	100%
<b>SOINS COURANTS-MEDICAMENTS</b>	
Médicaments à SMR important	100%
Médicaments à SMR modéré	100%
Médicaments à SMR faible	100%
<i>SMR: Service Médical Rendu.</i>	
<b>SOINS COURANTS-ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE</b>	
Actes techniques médicaux	
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%
- Autres praticiens	100%
Actes techniques d'échographie	
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%
- Autres praticiens	100%
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée	
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%
- Autres praticiens	100%
Examens de laboratoires	100%
<b>SOINS COURANTS-MATERIEL MEDICAL</b>	
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	100%
Achat véhicule pour personne handicapée physique	100%
<b>AIDES AUDITIVES</b>	
Equipement 100 % Santé (1)(2)(3)	100 % Santé
Equipement à tarif libre (1)(2)(3)	100%
Piles	100%

(1) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente fixés par la réglementation.

(2) Un équipement est composé d'un appareil par oreille.

(3) Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive.

<b>CURES THERMALES</b>	
Frais de cure (surveillance médicale, soins) hors milieu hospitalier	65 %/70 % ou 90 %
<b>HOSPITALISATION</b>	
Frais de séjour	100%
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique (hors maternité)	
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%
- Autres praticiens	100%
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	100%
Forfait journalier hospitalier	Frais réels

Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants :

- cures médicales en établissements de personnes âgées,
- ateliers thérapeutiques,
- instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel,
- centres de rééducation professionnelle
- services de longs séjours et établissements pour personnes âgées.

Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.

MATERNITE	
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique	
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	<b>100%</b>
- Autres praticiens	<b>100%</b>

OPTIQUE	
Equipement 100 % Santé (7)(8)(9)	
- Monture	<b>100 % Santé</b>
- Par verre	<b>100 % Santé</b>
Equipement tarif libre (7)(8)(9)(10)	
- Monture	<b>100 % + 40 €</b>
- Par verre	
- Simple	<b>100 % + 35 €</b>
- Complexe	<b>100 % + 85 €</b>
- Très complexe	<b>100 % + 85 €</b>
Adaptation de la correction effectuée par l'Opticien	<b>100%</b>
Verres avec filtre	<b>100%</b>
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	<b>100%</b>
Lentilles acceptées par le régime obligatoire (11)	<b>100%</b>

(7) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.

(8) Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.

(9) Un équipement est composé de deux éléments, à savoir deux verres et une monture. Chaque élément d'un équipement étant pris en charge selon les conditions applicables à la classe à laquelle il appartient (100% Santé ou Tarif libre).

**(10) Verres simples :**

Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6.00 et +6.00 dioptries,  
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,  
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6.00 dioptries.

**Verres complexes :**

Verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6.00 à +6.00 dioptries,  
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,  
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,  
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est supérieure à 6.00 dioptries,

Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4.00 et +4.00 dioptries,

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8.00 dioptries.

**Verres très complexes :**

Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4.00 à +4.00 dioptries,  
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,  
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,  
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8.00 dioptries.

**(11) Plafond commun**

DENTAIRE	
Soins	100%
Soins et Prothèses dentaires 100 % Santé (12)	100 % Santé
Soins et Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés (12)	
- Prothèses fixes	125%
- Inlay-Core	125%
- Prothèses transitoires	125%
- Inlay onlay	125%
- Prothèses amovibles	125%
Soins et Prothèses dentaires à tarifs libres	
- Prothèses fixes	125%
- Inlay-core	125%
- Prothèses transitoires	125%
- Inlay onlay	125%
- Prothèses amovibles	125%
Orthodontie acceptée par le régime obligatoire	125%

**Les remboursements de la mutuelle :**

- concernent les prothèses dentaires conformes aux conditions d'attribution de l'Assurance maladie obligatoire et inscrites à la nomenclature (CCAM),  
- nécessitent la présentation d'un devis ou d'une facture détaillée établis par le professionnel de santé qui seront soumis à l'avis du dentiste consultant de la mutuelle.

(12) Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la

HARMONIE SANTÉ SERVICES	
Assistance santé et assistance à l'étranger (voir notice d'information) - RMA	Oui

\* CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant : - déduction de la participation forfaitaire (1€ au 01/01/2008),
- déduction des franchises médicales (Décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).
- La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle.
- Dans le cadre du hors parcours de soins coordonnés, la mutuelle ne prend pas en charge la majoration du ticket modérateur ni les dépassements d'honoraires.
- Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la sécurité sociale.

PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3428 € au 01/01/2020)